

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0139/PR/MEFPCP affectant au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles une parcelle de terrain sis à la Gabode IV.

n° 99-0139/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

27 février 1999

Numéro JO

n° 4 du 28/02/1999

Date du numéro

28 février 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La demande du ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles, en date du 13 janvier 1998

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 février 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles une parcelle de terrain d'une superficie totale de 42.000 mètres carrés longeant la voie ferrée entre le lotissement Gabode IV et Guelleh Batal.

Article 2

Sur cette parcelle de terrain seront implantées des aires de jeux pour le développement du sport national.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise de ladite parcelle au ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON